

DELIBERATION

Réunion du Conseil

du

15 décembre 2015

Urbanisme et planification

Urbanisme

Elaboration du PLUi

Définition des modalités de collaboration avec les communes : approbation

La compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu", transférée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 implique pour la Métropole Rouen Normandie d'engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au Conseil métropolitain de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni la conférence métropolitaine des maires.

Ainsi, dans le cadre de la conférence métropolitaine des maires du 9 novembre 2015, les modifications de collaboration suivantes ont été proposées afin de prendre en compte les remarques de certains élus :

Le Plan Local d'Urbanisme doit désormais être bâti à l'échelle intercommunale. Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, compétente en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres.

Son élaboration sera ainsi menée de manière partagée avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire spatialement le projet politique métropolitain et de permettre la prise en compte, dans le respect du dit projet, des objectifs communaux.

Le PLUi ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux. La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition métropolitaine.

Les délais contraints de l'élaboration du PLUi, dont l'approbation est attendue pour fin 2019 (Cf. annexe 1) nécessitent de retenir une approche transversale claire et d'adopter une gouvernance et une organisation adaptées au périmètre du territoire.

Une gouvernance adaptée aux enjeux de chaque étape clé de la procédure :

La gouvernance proposée pour le PLUi doit permettre d'établir les conditions d'une participation active des communes tout au long du processus d'élaboration avec une mobilisation proportionnée aux enjeux de chaque étape (+, ++, +++).

Cette mobilisation doit garantir à la fois une bonne prise en compte des spécificités communales (échelle de proximité), ainsi que des enjeux communautaires (échelle métropolitaine) :

Etapes de l'élaboration du PLUi	Echelle métropolitaine Elus métropolitains et ensemble des maires	Echelle de proximité Maires et élus communaux
Diagnostic	+	++ travail par secteurs et thématiques
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	+++ Conforter le projet métropolitain issu du SCoT	++ Nécessité d'un débat au sein des conseils municipaux
Zonage	+	+++ Décliner à la parcelle le projet de territoire
Règlement	+	+++ Proposer des règles adaptées aux particularités locales
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	++ Encadrer le développement du territoire en matière de logements et de déplacements et de thématiques transversales	+++ Encadrer le développement de secteurs à enjeux pour le territoire

Les différentes instances de gouvernance :

Le Conseil Métropolitain, composé de 156 élus communautaires, est l'instance décisionnelle appelée à débattre sur les orientations du PADD et à délibérer aux étapes clés de la procédure (définition des objectifs et modalités de la concertation, bilan de la concertation, arrêté, approbation du projet).

Les Conseils municipaux : Conformément aux dispositions des articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD aura lieu au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de PLUi. Les conseils municipaux donneront également un avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur la partie du règlement les concernant. Dans ce cas, le projet de PLUi sera soumis à un nouvel examen du Conseil Métropolitain et arrêté par ce dernier à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le Conseil métropolitain.

La Conférence Métropolitaine des Maires, créée en application de la loi MAPTAM, réunit les 71 maires et se réunit au moins 2 fois par an. Elle est appelée à se réunir spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- elle examine les modalités de collaboration avec les communes membres avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art L 123-6),

- instance de concertation, elle sera le lieu privilégié pour la restitution des travaux du PLUi portant sur les sujets à dimension métropolitaine.

Le Comité de pilotage, réunit le Président, les élus métropolitains en charge de l'urbanisme, des territoires, de l'habitat, de la mobilité durable, de l'environnement, de la voirie, du développement économique, de l'eau, de l'assainissement, et des déchets ainsi que ceux ayant reçu délégation pour animer les Conférences Locales des Maires. Son rôle est de piloter l'élaboration de la démarche et de veiller à son articulation avec les communes, de proposer les ajustements nécessaires notamment sur les orientations de fond à chaque étape clé du projet. Il est appelé à se réunir au moins deux fois par an, en présence du responsable et des chefs de projets PLUi.

La Commission Urbanisme Habitat Planification, dont la présidence est assurée par une élue membre du Bureau, est composée de 35 élus communautaires. Elle se réunit trimestriellement afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus, de construire une culture commune autour du PLUi et d'assurer le suivi des travaux tout au long de la procédure.

Les Conférences Locales de Maires rassemblent, autour du Vice-président de chaque pôle de proximité, les maires des communes concernées, et se réunissent au moins deux fois par an. Elles sont un élément essentiel de la territorialisation des actions de la métropole. Dans le cadre du PLUi, elles sont les instances d'information et de débat politique pour chaque temps d'élaboration du PLUi, préalablement à la décision prise en Conseil Métropolitain. Elles ont vocation à être un espace de libre discussion et d'ouverture dans lequel les élus pourront participer à la construction du projet.

Des ateliers de travail territorialisés seront organisés tout au long de l'élaboration du PLUi. A l'échelle de la proximité, ils doivent permettre de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé. Pour atteindre ces objectifs, deux niveaux seront privilégiés : les pôles de proximité et une échelle intermédiaire plus restreinte, par groupe de 5 à 6 communes par exemple. Ces ateliers doivent permettre aux maires ou leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

L'échelle du pôle de proximité permettra de partager les éléments de diagnostic territorial et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux du projet d'aménagement et de développement durable.

L'échelle intermédiaire pourra quant à elle réunir plusieurs communes partageant des enjeux et des problématiques similaires à l'échelle d'un bassin de vie, privilégiant des regroupements de communes de même typologie, limitrophes ou ayant déjà l'habitude du travail en commun. Les ateliers de travail à cette échelle seront force de proposition. Ils auront à ce titre un rôle de production. Ils seront notamment organisés lors de la traduction réglementaire du projet (réalisation des OAP, du zonage et du règlement).

Enfin, l'approche thématique de ces ateliers de travail territorialisés permettra d'aborder les problématiques fondamentales du PLUi (formes urbaines, paysage, environnement...) en croisant les enjeux métropolitains et les spécificités locales.

Dans ce schéma de gouvernance (Cf. annexe 2), les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) jouent un rôle important dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, examen des OAP, analyse du zonage et des règles écrites). Elles participent à la définition du

projet au travers de contributions qu'elles apportent ou qui lui sont demandées, en mettant à disposition des études et des données locales susceptibles d'enrichir le PLUi, en apportant un éclairage local ou en donnant un avis d'expert sur une thématique particulière.

Une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet :

L'organisation technique retenue doit permettre à la fois de mieux faire converger les politiques sectorielles et de répondre aux objectifs attendus en termes de calendrier.

Elle est structurée autour d'une équipe projet pluridisciplinaire constituant la cheville ouvrière du PLUi. Cette équipe sera chargée du pilotage technique, de l'organisation générale des études et de la coordination des travaux. Son organisation doit permettre de garantir l'approche thématique et territoriale. Elle contribue activement à la production et à la rédaction des études et documents nécessaires. Cette équipe projet pluridisciplinaire mobilisera également d'autres ressources internes et externes.

Afin de structurer les échanges et de faciliter l'information et la transmission de données, la création d'une plateforme informatique de collaboration sera développée. Cet espace d'échanges techniques entre les communes et la métropole permet aux communes de diffuser leur contribution, mettre à disposition des données, des études venant alimenter le PLUi et à la métropole de mettre en ligne les dossiers préparatoires avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour, les comptes rendus des réunions et autres productions permettant de suivre l'avancement du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-62 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-6 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-9, L 123-10 et L 123-18,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 9 novembre 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément au Code de l'Urbanisme, la Métropole Rouen Normandie doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception du

secteur sauvegardé de la ville de Rouen, régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par décret du 19 novembre 1986 (en l'état actuel des textes en vigueur),

- que les modalités de collaboration ont été adoptées par le conseil métropolitain lors de sa réunion du 12 octobre 2015 sans faire l'objet d'un consensus général,

- que ces modalités de collaboration ont été précisées et rediscutées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est réunie le 9 novembre 2015,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015,

- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) telles que définies ci-dessus, et s'articulant autour des instances suivantes : le Conseil Métropolitain, les Conseils municipaux, la Conférence Métropolitaine des Maires, le Comité de pilotage, la Commission Urbanisme Habitat Planification, les Conférences Locales de Maires, des ateliers de travail territorialisés, ainsi que d'une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet,

- de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, un Comité de pilotage constitué du Président et des élus métropolitains en charge de l'urbanisme, des territoires, de l'habitat, de la mobilité durable, de l'environnement, de la voirie, du développement économique, de l'eau, de l'assainissement et des déchets, ainsi que de ceux ayant reçu délégation pour animer les Conférences Locales des Maires,

-d'approuver la participation au Comité de pilotage, en tant que membre, de M. RENARD, Maire de Bois-Guillaume, sur sa demande en séance.

et

- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200023414-20151215-D_2015_12_8682-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015
Publication : 23/12/2015